

**CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2012**

Procès verbal

L'an deux mille douze, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. GUIMARD, M. BRONCHAIN, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, M. BEAUDET, Mme LOCHOUARN, M. LE STRAT, M. SARAZIN, Mme MOREUX, Mme DALLEAU, Mme DEROLLEZ,

Mme LESIEUR-SEBAGH, M. CAVERS, Mme COME, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELI, (pouvoir à M. BRONCHAIN)

Mme DUSSOLLE (pouvoir à M. LAINEY)

M. PILLON (pouvoir à M. MARTINAT)

Mme STADLER (pouvoir à M. DELEANT)

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE)

M. LEMAIRE (pouvoir à M. CAVERS)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	20
Absents	:	6
Absents représentés	:	6

VOTANTS : 26

Le quorum étant réuni ; la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **Mme LOCHOUARN** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 FEVRIER 2012**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 3 février 2012 est adopté à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATIONS

FINANCES

1/ Débat d'orientations budgétaires 2012

Présentation : M. GUIMARD

Bilan 2011

1 Budget principal 2011

1.1 Fonctionnement 2011

1.1.1 Recettes

Budget : 3 816 k€

Réel : 4 130 k€ du fait de la réforme de la taxe professionnelle, des recettes complémentaires ont été encaissées.

1.1.2 Dépenses

Budget : 3 469 k€

Réel : 3 453 k€

1.2 Investissement 2011

1.2.1 Recettes : 267 k€(y compris RAR)

1.2.2 Dépenses : 697 k€ (y compris RAR)

1.2.3 Principaux investissements 2011 (77% des dépenses)

- ⇒ Balayeuse
- ⇒ Enrobés des Monceaux
- ⇒ Parking rue des Ponts
- ⇒ Cour de l'école primaire des Monceaux
- ⇒ Acquisition du parc St Périer
- ⇒ Voitures pour les services techniques
- ⇒ Revêtements salles de danse du complexe
- ⇒ Eclairage Monceaux
- ⇒ Mobilier Ecoles
- ⇒ Abribus
- ⇒ Broyeur de branches
- ⇒ Logiciel de compta
- ⇒ Remplacement central téléphonique

1.3 Endettement à fin 2011

1.3.1 En 2011, l'endettement a été réduit 1 307 k€, soit une réduction de 25% en 4 ans.

1.3.2 La mairie n'a pas d'emprunt « toxique »

2 Budget assainissement 2011

2.1 Exploitation 2011

2.1.1 Recettes : 180 k€

2.1.2 Dépense : 102 k€

2.2 Investissement 2011

2.2.1 Recettes : 550 k€(y compris RAR) : Encaissement des subventions de la station

2.2.2 Dépenses : 254 k€ (y compris RAR) : Finalisation de la Station d'épuration

2.3 Résultat

Avec la reprise des résultats négatifs de 2010, le fonds de roulement du budget assainissement est proche de 300 k€fin 2011.

Orientation 2012

1 Budget principal 2012

1.1 Fonctionnement

1.1.1 Recettes :

- ⇒ Un budget recettes au même niveau que le budget 2011 (nous sommes en attente de la revalorisation des bases),
- ⇒ Le gel des dotations d'Etat (DGF) a été confirmé pour cette année,
- ⇒ L'article 125 de la loi de finances pour 2012 a mis en place un nouveau fonds de péréquation intercommunale et communale. Nous n'avons pas reçu, à ce jour, d'éléments chiffrés de la Préfecture, cependant nous l'évaluons entre 15 et 45 k€ prélèvement qui risque d'être effectué sur les recettes de la commune.
- ⇒ Les nouvelles recettes (FNGIR et dotation de compensation) remplaçant le fond de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) sont considérées comme n'évoluant pas par rapport à 2011 (à confirmer par la préfecture).

1.1.2 Dépenses : pas d'évolution notable des dépenses de fonctionnement hormis le « Glissement Vieillesse Technicité » des charges de personnel.

1.2 Investissement

1.2.1 Recettes d'investissement doublées

- ⇒ Un emprunt de 144 k€compensé par les recettes du pylône téléphonique
- ⇒ Soulte du pylône téléphonique
- ⇒ Vente du château d'eau

1.2.2 Budget d'investissement 2012 en augmentation de plus de 50%

Projets d'investissement 2012

- ⇒ Réfection et enfouissement des réseaux de la rue de la Prairie
- ⇒ Parking rue des passereaux
- ⇒ 1^{er} phase de la réfection de la route de la Grange des Noyers
- ⇒ Aménagement du parc St Périer
- ⇒ Eclairage et enrobés dans les Monceaux
- ⇒ 1^{er} phase de rénovation de la salle des fêtes
- ⇒ Mise en œuvre du PAVE

- ⇒ Travaux d'économie d'énergie au complexe sportif
- ⇒ Suite de la remise à niveau du parc véhicules de la commune
- ⇒ Continuation d'installation des abribus,
- ⇒ Achat de Barnums
- ⇒ Paiement partiel des frais d'architectes de la future école
- ⇒ Panneaux d'affichage réglementaires
- ⇒ Mobilier et autres besoins écoles

1.2.3 Orientations d'investissement en 2013

- ⇒ Création du parking de l'Orangerie
- ⇒ 2^{ème} phase de la réfection de la route de la Grange des Noyers
- ⇒ Continuation de l'aménagement du parc St Périer
- ⇒ Eclairage et enrobés dans les Monceaux
- ⇒ 2^{ème} phase de rénovation de la salle des fêtes
- ⇒ Suite de la remise à niveau du parc véhicules de la commune
- ⇒ Suite de l'équipement mobilier des écoles
- ⇒ Création du giratoire de la rue des Ponts
- ⇒ Début des travaux de la nouvelle école
- ⇒ Panneaux d'affichage lumineux
- ⇒ Continuation des aménagements PAVE
- ⇒ Abribus

2 **Budget d'assainissement 2012**

2.1 Exploitation

- 2.1.1 Recettes : divisées par 2 du fait du moindre nombre de raccordements nouveaux
- 2.1.2 Dépenses : doublées du fait des coûts d'entretien des réseaux et des amortissements de la station et des réseaux

2.2 Investissement

- 2.2.1 Recettes : divisées par 5
- 2.2.2 Dépenses : toujours importantes
 - Étude du schéma d'assainissement
 - Remboursement de l'emprunt FCTVA

2.3 Résultat 2012 : Le budget assainissement sera déficitaire de près de 200k€ Le fonds de roulement étant proche de 300 k€, les résultats 2011 seront reportés dans le budget 2012 dès le vote du budget.

2.4 L'année 2013 est anticipée à l'équilibre

3 **Evolution des prélèvements**

Il n'est pas prévu d'évolution des taux sur les taxes ménages de la commune de Morigny-Champigny en 2012.



M. MONEYRON demande si les barnums dont l'acquisition est prévue auront la même capacité d'accueil que le chapiteau qui était loué les années précédentes pour la fête de l'été.

M. GUIMARD explique que les barnums seront plus petits et M. MONEYRON regrette que moins de personnes puissent être à l'abri.

M. DIONNET souligne qu'il n'y a pas eu de débat sur les chiffres présentés l'année dernière lors du vote du budget, il demande si les chiffres seront communiqués pour le vote du budget lors de la prochaine séance.

M. GUIMARD précise que des tableaux chiffrés avaient été transmis l'an passé avant le débat d'orientation budgétaire. Il ajoute que cette année, le débat d'orientation budgétaire se fait davantage sur la nature des projets que sur leur montant mais que les chiffres correspondants seront envoyés avec la note de synthèse afférente au vote du budget. En conclusion, il répond qu'il y aura bien un débat sur les montants affectés à chaque compte budgétaire.

M. DIONNET demande combien d'abribus seront installés sur la commune en 2012 et 2013.

M. BRONCHAIN informe l'assemblée de l'acquisition de trois abribus, dont deux en 2012 (dont l'installation est prévue en 2013) et un en 2013.

Concernant le budget principal, M. DIONNET souhaite connaître à quel montant s'élevait le fonds de roulement fin 2011, et à quel montant il s'élèvera fin 2012.

M. GUIMARD répond qu'il s'élevait à 550 000 euros fin 2010 sans les restes à réaliser et qu'il s'élèvera approximativement à 400 000 euros fin 2012 (hors restes à réaliser, qui ne sont pas encore connus).

Concernant le maintien des taux liés aux taxes locales, M. DIONNET demande ce qui justifie ce changement d'orientation car il avait été annoncé l'an passé qu'une augmentation régulière de 1 % des taux était nécessaire.

M. GUIMARD répond qu'une recette supplémentaire est venue s'ajouter au budget, car la commune bénéficie cette année de plus de 200 000 euros suite à la réforme du FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle).

M. DIONNET, estimant que 1 % d'augmentation des taux communaux représente environ 30 000 euros de recettes, demande s'il est alors envisageable de ne pas augmenter les taux pendant plusieurs années.

M. GUIMARD répond que ce fonds de roulement permettra en partie de financer la construction de l'école.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du D.O.B.

2/ Subvention exceptionnelle pour le Conseil de la Vie Lycéenne

Présentation : Mme LOCHOUARN

M. GUIMARD quitte la séance pour l'examen de ce point, sa fille étant membre du Conseil de la vie lycéenne.

Le Conseil de la Vie Lycéenne du Lycée Geoffroy Saint Hilaire a pour but d'organiser des événements en direction des élèves, tels que concerts, semaine artistique ou olympiades sportives. Ce conseil a saisi la commune d'une demande de subvention exceptionnelle afin de financer ces projets. 121 élèves habitent la commune de Morigny. Aussi il est proposé d'apporter une aide financière à ce conseil de 1 euro par élève Morignacois.

Madame le Maire précise que cette demande émane directement des élèves et qu'il a été décidé de verser 1 euro par élève dans la mesure où d'autres communes apportent aussi une participation.

M. MONEYRON demande si toutes les communes se sont concertées pour définir le montant des participations.

Mme LOCHOUARN explique qu'il n'y a pas eu de concertation, les communes étant libres d'accepter ou pas de verser une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 121 euros pour le Conseil de la Vie Lycéenne.

ADMINISTRATION

3/ Lancement de la procédure en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité

Présentation : M. LAINEY

Afin de préserver le cadre de vie des Morignacais, il est envisagé de mettre en place un règlement local de publicité.

En application des dispositions combinées du code de l'environnement (art. R 581 modifié) et du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure conforme à celle du PLU.

M. LAINEY rappelle que la commission communication s'est réunie le 23 février dernier. Il informe que les travaux préparatoires en ce sens ont débuté il y a déjà un an. De plus il est prévu d'implanter des panneaux d'affichage réservés respectivement à l'affichage d'opinion et à la vie associative.

Un décret du 30 janvier 2012, découlant de la Loi Grenelle II, a modifié certaines dispositions concernant le règlement local de publicité à établir. En effet, il précise qu'il n'est plus nécessaire de créer une commission locale pour élaborer ce règlement local de publicité.

Ce règlement doit être intégré au PLU en tant qu'annexe, à la suite d'une enquête publique.

Il conclut en précisant que cela constitue un travail conséquent, pour lequel il y aura probablement besoin de conseils extérieurs, mais que cette démarche contribuera à embellir les entrées de ville, en évitant les affichages fantaisistes ou non réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le lancement de la procédure en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'unanimité des votants.

4/ Contribution relative aux propositions des élus du sud francilien et de l'association A10 GRATUITE sur les conditions de circulation sur les axes routiers essonniers et notamment sur la gratuité des tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11.

Présentation : M. LAINEY

- Considérant les difficultés grandissantes de circulation sur les axes routiers essonniers et notamment sur la RN 20
- Considérant les projets de requalification de la RN 20
- Considérant qu'en raison du péage les tronçons franciliens des autoroutes A10-A11 ne jouent pas leur rôle d'axes pénétrant essentiels à l'activité économique et sociale de la région et du département de l'Essonne
- Considérant que, faute de transports collectifs alternatifs, ces autoroutes sont essentiellement utilisées par les franciliens et les essonniers dans le cadre de leurs déplacements quotidiens domicile-travail
- Considérant ainsi les coûts exorbitants supportés par les usagers, notamment pour les trajets domicile-travail
- Considérant la nécessaire préservation de la continuité des espaces naturels sud essonnien reliant le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse à la forêt de Fontainebleau
- Considérant les problèmes de sécurité routière, particulièrement dans la traversée des villages
- Considérant les charges supportées par les collectivités locales en raison du péage sur l'A10-A11

Par ailleurs,

Considérant les motions adoptées unanimement par le Conseil Général de l'Essonne :

- d'une part, le 27 mai 2002, demandant au Conseil régional d'Ile de France « que soit étudiée la prise en charge du télépéage à partir de Rochefort en Yvelines pour les usagers ayant un emploi en Ile de France et demeurant dans un périmètre de 10 km autour de l'entrée du péage »
- d'autre part, le 2 juin 2008 demandant à l'Etat ;

- d'organiser sans tarder une table ronde des instances concernées par la perspective de gratuité d'accès aux autoroutes A10-A11 franciliennes : le ministère des transports, le Conseil régional d'Ile de France, les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines, l'association A10 Gratuite, le concessionnaire.
 - d'organiser des axes de contournement de l'Ile de France pour les transports routiers en transit
- Considérant l'absence d'infrastructures nouvelles de transports à l'horizon 2030 dans cette partie de l'Ile de France
 - Considérant la volonté des collectivités locales de développer les transports collectifs publics sur l'emprise de l'A10
 - Considérant que les projets de l'Etat (OIN du plateau de Saclay) au nord du bassin de l'A10 vont aggraver la présente situation
 - Considérant les avis répétés de la Cour des comptes au sujet des incohérences de la politique autoroutière de l'Etat, ainsi qu'en ce qui concerne ses relations contractuelles avec la société Cofiroute, concessionnaire de l'A10-A11
 - Enfin, considérant les conséquences marginales des mesures annoncées début décembre 2011 par Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, par rapport aux problèmes posés par le péage.

Le Conseil municipal est invité à demander à l'Etat :

- en vue d'aboutir à des solutions concrètes et efficaces, de poursuivre les discussions engagées depuis un an avec les instances concernées
- de ne pas s'en remettre au bon vouloir du concessionnaire, mais d'user de son autorité de délégateur pour faire prévaloir l'intérêt général
- en s'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes, de réviser le contrat de concession dans le sens des propositions de l'association A10 GRATUITE et des élus du sud francilien.

M. LAINEY présente une estimation du préjudice financier pour le concessionnaire, et différentes propositions et informations de l'Association A10 gratuite sous forme de tableaux.

Ainsi, il apparaît que la tarification appliquée en Ile-de-France est supérieure à celle du reste de la France. De plus, le contrat a été renouvelé avec le concessionnaire de gré à gré, pour une durée de 30 ans.

M. MONEYRON regrette que l'un des arguments pour la gratuité de l'A10, à savoir empêcher que les camions ne quittent l'autoroute à Artenay et n'empruntent la RN 20, n'apparaisse pas clairement.

Madame le Maire propose de compléter la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la contribution proposée pour la gratuité de l'autoroute A 10 à l'unanimité des votants.

URBANISME

5/ Vente d'un terrain rue des Passereaux

Présentation : M. DELEANT

Dans le cadre de la future réalisation d'un parking rue des Passereaux, une bande de terrain restera inutilisée. Un tel passage non éclairé présenterait un risque d'insécurité et il a donc été proposé aux deux riverains d'acquérir cette parcelle située en zone UE cadastrée section H n°892 d'une contenance de 100 m².

Après négociations, il a été convenu de procéder à cette cession au prix de 45 euros le m².

La cession serait constatée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

M. DIONNET demande si cette bande de terrain peut constituer une liaison douce.

M. DELEANT explique que cela n'est pas souhaitable car une telle sente présenterait un risque d'insécurité, telles les sentes existantes aux Monceaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition à 45 euros le m² pour cette cession et autorise Madame le Maire à ratifier l'acte notarié à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions.

6/ Suppression de la ZAC de la sucrerie

Présentation : M. DELEANT

Les équipements publics définis dans le programme de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Sucrerie sont achevés. Aussi, rien ne s'oppose désormais à prononcer l'achèvement de cette ZAC. Compte tenu qu'il s'agit d'une ZAC d'intérêt communautaire satisfaisant à l'accueil d'activités économiques et commerciales, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne est la seule autorité compétente pour prononcer cette suppression.

Conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, l'autorité décidant de la suppression d'une ZAC doit solliciter l'avis des communes situées dans le périmètre de la dite ZAC.

M. MONEYRON demande où se situe la ZAC de la sucrerie.

M. DELEANT informe de la création de cette ZAC en 1970 par décret ministériel. Il ajoute qu'elle comprend les Rochettes (à l'exclusion de l'extension arrière), une grande partie du périmètre du SIZAI, ainsi qu'une partie du Parc Sudessor (Faurecia).

M. DIONNET souhaite connaître les raisons motivant sa suppression.

M. DELEANT informe que depuis la Loi SRU, chaque commune établit son PLU et décide des règles d'urbanisme qu'elle souhaite voir appliquer sur les ZAC. Les communes d'Etampes, de Brières-les-Scellés et de Morigny-champigny ayant des PLU indépendants, il explique qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver cette ZAC. Il précise qu'il reste des constructions à réaliser dans cette ZAC, notamment sur les Rochettes où une refonte est en projet et ajoute que le Code des Impôts dispense les constructeurs de la taxe locale d'équipement (actuelle taxe d'aménagement) dans les ZAC pour lesquelles l'aménageur a réalisé les équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer la ZAC de la Sucrerie à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

N°	Décision
12-01	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de fleurs d'été et d'hiver et la prestation de mise en culture sous serre

2 - Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

M. LAINEY rappelle que ce projet couvre 3 régions et que le Conseil Municipal avait émis un avis sur ce projet en mars 2011.

Du fait de cette consultation des collectivités locales, elles n'auront pas de délai supplémentaire pour faire parvenir leurs remarques dans le cadre de l'enquête publique qui s'est terminée le 9 mars 2012. C'est pourquoi,

M. LAINEY a déposé au commissaire enquêteur, à la mairie de Pithiviers, vendredi dernier, un mémoire, au nom du maire Morigny-Champigny, reprenant les grandes lignes des observations formulées l'année passée.

Madame le Maire précise que le texte proposé a été élaboré avec le cabinet d'étude qui travaille pour l'ADSE.



Madame le Maire s'adresse à l'ensemble des élus, ainsi qu'aux citoyens qui assistent régulièrement aux conseils municipaux, pour leur rappeler que si leur rôle est de faire remonter les informations et demandes de leurs amis, voisins et de l'ensemble des administrés, il leur appartient également d'assurer une communication en retour. Elle explique qu'il y a beaucoup de personnes qui ne respectent rien, ni la propreté des trottoirs, ni les limitations de vitesse, et que l'on fait le maximum sans toutefois parvenir au résultat souhaité.

Madame le Maire demande donc aux personnes présentes de répondre à ceux qui critiquent l'action communale en matière d'incivilité, que les services font le maximum, et qu'il y a des personnes qui, si elles ne sont pas majoritaires, agissent très mal et que cela prend beaucoup de temps.

Madame le Maire demande à ce que ce message soit relayé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.

Elle annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 23 mars 2012 (Vote du budget) puis donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

PV transmis au secrétaire de séance le :

PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

C. CARRERE

M-P. LOCHOUARN